

**N° 6232<sup>9</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

---

---

**PROJET DE LOI**

- 1. portant création de l'Agence pour le développement de l'emploi;**
- 2. modifiant**
  - **le Code du Travail;**
  - **la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;**
  - **la loi modifiée du 30 juin 1976 portant**
    - 1. création d'un fonds pour l'emploi;**
    - 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;**
  - **la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration;**
- 3. abrogeant la loi modifiée du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi et portant création d'une Commission nationale de l'Emploi**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(7.12.2011)

Monsieur le Président,

A l'examen du rapport de la Commission du travail et de l'emploi, le Conseil d'Etat note, à l'endroit de l'article L. 623-1 du Code du travail que malgré le fait qu'il y ait signalé, comme l'article 2(2) de la loi organique du 12 juillet 1996 le lui impose, une violation des articles 36 et 103 de la Constitution, le commentaire n'entend pas le suivre, alors qu'il n'a pas exprimé d'opposition formelle.

Je me permets de vous rendre attentif que l'appréciation de la commission parlementaire ne répond pas à la question de la constitutionnalité du dispositif proposé et risque d'entraîner le refus de la dispense du second vote constitutionnel de la part du Conseil d'Etat sur un projet important.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'Etat,*  
Georges SCHROEDER

